

|                 |  |                   |                  |
|-----------------|--|-------------------|------------------|
| Établissement : | Centre Intercommunal MACS  | Date séance :     | 16 novembre 2023 |
| Type séance :   | Conseil d'administration   | N° Délibération : | 20231219DB02B    |
| Thématique :    | Finances   |                   |                  |
| Titre :         | Référentiel M57 – Approbation du projet de règlement budgétaire et financier |                   |                  |



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 13 décembre 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 11*

*Absents représentés : 1*

*Absents excusés : 5*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 19 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Dalmay Yohann, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

**Absents représentés :**

Madame Crouts de Paille Nina a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

**Absents excusés :**

Mesdames Jaury Chamalbide Christine et Dedouit Marie Jeanne ;

Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : FINANCES - RÉFÉRENTIEL M57 - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de MACS doit adopter le référentiel M57. Le compte financier unique (CFU) quant à lui s'imposera.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables,
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget.
- Le règlement budgétaire et financier du CIAS de MACS formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion